

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 1<sup>er</sup> JUILLET

A LA CHAMBRE

Séance d'hier lundi. — Après la pluie et le mauvais temps, c'est du Crédit Foncier que l'on parle le plus à la Chambre.

On se demande si le dernier mot a été dit par le rapport de M. Rouvier, s'il n'y aurait point des explications complémentaires à provoquer, si les ténébreuses manœuvres signalées par M. Lévêque ont bien été toutes examinées et éclaircies. Quelques-uns ont des doutes ; d'autres se prononcent nettement pour que cette affaire soit à nouveau portée devant le Parlement.

On n'a pas tardé à savoir que telle était l'opinion de la Droite royaliste. Dans sa réunion tenue avant la séance, la Droite a émis l'avis que cette importante question devait être discutée encore par la Chambre et qu'il y aurait des inconvénients à ajourner les éclaircissements nécessaires.

La séance s'ouvre. M. Floquet commence solennellement la lecture du programme de la représentation.

Projet de loi autorisant le département de... à emprunter. Sept départements sont autorisés en trois minutes à augmenter les charges des contribuables.

Le Crédit Foncier ?

Le bruit circule à travers les couloirs et les escaliers que M. Christophle va donner sa démission. Laquelle ? Celle de député, parbleu, puisque c'est cette place qui rapporte le moins. Le gouvernement du Crédit Foncier est une gâlette qu'on ne lâche pas volontiers quand on la tient. Cent mille francs de traitement, sans compter les profits de la spéculation, c'est-à-dire la fortune, les millions, cela ne se trouve pas tous les jours sous les pieds d'un député.

L'ordre du jour appelle le projet de loi relatif au rachat du chemin de fer d'Alais au Rhône par la Compagnie P.-L.-M. On entend M. Pelletan et M. Guyot. Nota : le nom de M. Cazot n'est pas prononcé.

Un silence se fait. Est-ce le Crédit foncier qui va se montrer ? Non. C'est M. Duclaud qui dit n'importe quoi.

M. Rouvier, lentement, faisant le gros dos, entre dans l'hémicycle. Cette fois le Crédit foncier n'est pas loin. Du moins, on le croit. Erreur.

M. Floquet appelle... les raisins secs ! Et alors M. Develle parle, mais on ne l'écoute guère, et M. Peytral discute, mais on ne l'entend pas. Ils répètent l'un et l'autre ce qu'avaient dit les orateurs précédents, lesquels avaient redit les arguments débités avant eux.

On est dans l'attente du Crédit foncier qui persiste à rester dehors. Pour tuer le temps, on cause beaucoup. M. Ribot surtout a de longues conférences avec M. Picbon, avec M. Spuller, avec M. Lockroy. Terre-Neuve et Zanzibar doivent faire tous les frais de ces conversations à voix basse, la main sur la bouche, mystérieuses. M. le ministre des affaires étrangères a l'air morose.

Enfin une série de votes favorables à la loi

vient rassurer les agriculteurs inquiets. Les raisins secs seront taxés d'après une méthode savante qui permettra de « demander plus à l'impôt et moins aux contribuables ». Une majorité très forte protège les viticulteurs contre l'invasion des raisins exotiques.

Et le Crédit foncier ?

A défaut de M. Lévêque, M. Laur devait susciter tout au moins un incident, peut-être une interpellation. Ce sera pour demain, et la Droite interviendra dans la lutte.

M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, n'a pu venir à bout des criquets ; et les ravages commis par ces acridiens auront servi, du moins, à mettre en évidence l'incapacité et l'incurie des fonctionnaires républicains.

M. Tirman avait tout simplement négligé de prendre des mesures lors de la ponte, et voici comment l'Echo de l'Ouest apprécie ce laisser-aller administratif :

« On avait dit que M. le gouverneur général, avec sa vigilance habituelle, avait mesuré l'importance du danger, numéroté les coques ovigères et que pas une n'échapperait à son œil de renard.

» Dormez en paix, disait-on aux fils des grandes tentes et aux colons disséminés sur les échelles du Sud ; quand viendra la moisson, pas un épi ne sera endommagé par les acridiens ! grâce toujours à ce bon M. Tirman, qui veille sur vous !

» Et pour confirmer cette prédiction, ils nous annoncent aujourd'hui que pas un épi ne reste debout ; les criquets ont mangé jusqu'à l'alfa et l'écorce des arbres, non pas de cette région où il n'y a que des poteaux télégraphiques, mais des massifs boisés du Tell. »

Il est urgent, on le voit, de remédier aux défaillances infiniment trop prolongées de l'administration de M. Tirman.

Fêtes de Jeanne d'Arc à Nancy

Samedi, à 4 heures, le voile qui recouvrait la statue est tombé, et M. Develle a pris le premier la parole.

Le ministre a dit qu'il s'associait au grand acte que la cité lorraine venait d'accomplir ; car, après quatre cents ans d'indifférence, la Lorraine s'est enfin souvenue, et c'est sa première manifestation d'admiration et de reconnaissance.

Le ministre a fait ensuite le récit de la vie de Jeanne d'Arc, qui a su réveiller la confiance et le courage, a exigé l'obéissance des généraux et des soldats et a rendu la nation au roi.

Entraîné par son sujet, M. Develle a rendu un hommage éclatant à la vérité historique, par ces paroles qu'il faut noter, parce qu'elle viennent d'un républicain et qu'elles s'appliquent à Jeanne d'Arc :

« On est tenté de croire que ce n'est pas un sentiment humain qui lui a donné le courage dont elle a fait preuve. »

M. Develle termine par ces mots :

« Jeanne d'Arc était l'incarnation du patriotisme le plus désintéressé et le plus beau. Les uns admirent son sublime héroïsme ; les autres, sa mission divine. Mais, pour tous, à

cette place, à la frontière, elle est le symbole de la France. »

M. Debidour, doyen de la Faculté des lettres de Nancy, a prononcé un panegyrique de Jeanne d'Arc.

Nous avons déjà donné l'appréciation. Il a qualifié l'héroïne d'Orléans de névrosée. Il n'est pas d'accord avec son ministre.

Un mot seulement comme conclusion :

Il y a quelques années, la République faisait enlever les couronnes déposées par la gratitude nationale dans la demeure de Jeanne d'Arc. M<sup>me</sup> la duchesse de Chevreuse et les royalistes, qui avaient pris l'initiative de ces hommages à l'héroïne de la Patrie, étaient traités en factieux.

Aujourd'hui, le gouvernement a pris part aux fêtes de Jeanne d'Arc, mais toute la rhétorique opportuniste des Debidour ne parviendra à enlever, à la sainte libératrice, le caractère de foi et de piété, qui vaudra à Jeanne d'Arc l'honneur des autels comme consécration de sa glorification par la reconnaissance française.

L'AFFAIRE DE MEAUX

Nous avons parlé de la mort d'un sous-officier du 8<sup>e</sup> dragons à l'hôpital laïcisé de Meaux ; nous avons montré la négligence impardonnable de l'infirmière laïque ; nous avons demandé une enquête et des poursuites.

Les républicains ont prétendu que l'enquête avait été faite et qu'il en résultait que l'infirmière laïque avait fait son devoir, tout son devoir. Ils ont même déclaré que l'infirmière continuait son service et qu'elle était proposée pour de l'avancement.

Cela est possible : rien ne nous étonne de la part de l'administration républicaine ; il est naturel que possédant une infirmière laïque qui ne s'occupe pas des malades, mais qui disserte avec soin sur les droits de l'homme et sur les doctrines révolutionnaires, elle lui réserve toutes ses faveurs ; mais ce qui est certain, quoi que disent les journaux officieux, c'est que l'infirmière a eu... des distractions trop graves, et qu'elle n'a point accompli son devoir.

L'enquête a eu lieu, mais elle n'a pas donné le résultat annoncé par les républicains.

Nous avons la bonne fortune de posséder un témoignage qui, certes, n'est pas suspect, c'est celui du sous-préfet de Meaux. Voici ce que dit dans un rapport ce fonctionnaire :

« Meaux, 24 juin 1890.

« ... Des déclarations des diverses personnes interrogées, il résulte que l'état du brigadier Courty s'est subitement aggravé dans la nuit du 15 au 16 juin, vers dix heures et demie du soir. A ce moment, cependant, sa vie ne paraissait pas en danger et ce n'est que vers minuit que son état est devenu réellement alarmant.

» A deux heures et demie du matin seulement, la veilleuse, M<sup>me</sup> Moentach, chargée de passer la nuit auprès des malades de ce service, est allée informer l'infirmier des salles mili-

taires et l'interne de l'hôpital que le brigadier était à l'agonie et, en effet, il expirait quelques minutes après. Le médecin n'avait pas été prévenu.

» De dix heures et demie du soir à deux heures et demie du matin, le malade agonisant a donc été, par négligence de la veilleuse, M<sup>me</sup> Moentach, qui n'a prévenu personne dans cet intervalle, privé des soins du médecin.

» Le sous-préfet,  
» (Signature illisible.) »

Le sous-préfet ne parle pas d'aumônier, car le fait de n'avoir pas appelé un prêtre mérite une récompense.

C'est pour cela probablement que la veilleuse est maintenue dans ses fonctions et qu'elle est portée pour l'avancement.

Mais sa négligence est constatée, non seulement par nos amis, mais encore par le sous-préfet.

Cette négligence a occasionné mort d'homme.

Nous maintenons donc que des poursuites sont nécessaires.

RICHARD SÉVY.

L'arrivée d'Eyraud

Saint-Nazaire, 30 juin.

Contrarié par le mauvais temps, le Lafayette n'est arrivé qu'à 4 heures du matin. Le navire a été immédiatement admis en libre pratique.

Eyraud avait les menottes aux mains, on lui avait laissé les pieds libres pour franchir la passerelle jetée entre le Lafayette et le remorqueur. Soudais marchait devant Eyraud, le tenant par le bras droit, tandis que l'agent Gaillarde le tenait par le bras gauche et marchait derrière lui.

L'assassin de Gouffé n'a, du reste, fait aucune tentative pour se jeter à l'eau. Une fois sur le pont du remorqueur, Eyraud s'est aperçu de la curiosité dont il était l'objet, et s'adressant aux journalistes présents, il les a appelés : insolents ! meurts-de-fain !

Il a même fait deux pas vers l'un d'eux ; mais l'agent Soudais l'a fait asseoir, en lui disant : « vous deviez bien vous y attendre ».

Le débarquement s'est effectué sans incident, les agents Soudais et Gaillarde, le commissaire spécial des chemins de fer et Eyraud ont pris place dans une voiture qui s'est dirigée vers la gare, où les inspecteurs et le criminel sont montés dans le train de Paris.

Alors seulement Eyraud s'est mis à causer gaiement, par la portière du wagon, avec les journalistes. L'un d'eux lui a offert un cigare qu'il a accepté avec force remerciements.

Eyraud a la figure commune ; il est pâle et paraît complètement abruti.

Le déjeuner des agents et d'Eyraud a été commandé par dépêche à Angers ; les trois paniers qui le renferment leur ont été remis à la gare d'Angers.

Paris, 30 juin.

Eyraud est arrivé ce soir à 4 heures 30 à la gare Saint-Lazare. Environ 500 curieux se pressaient pour le voir. Eyraud, vêtu d'un paletot gris et coiffé d'un chapeau de paille, avait les menottes aux mains et était escorté d'agents. Comme ceux-ci le poussaient pour le

dérober aux regards de la foule, Eyraud leur dit : « Ne me poussez pas ! »

On lit dans le Temps :

« Des mesures ont été prises au Dépôt de la préfecture pour recevoir l'assassin de Gouffé. Eyraud sera placé dans la cellule qui a été occupée par Pranzini ; il sera l'objet d'une surveillance toute spéciale.

» Gabrielle Bompard occupe au Dépôt la cellule n° 5. Sa satisfaction avait été grande, lorsqu'elle avait appris l'arrestation d'Eyraud à la Havane ; on lui a dit, hier lundi vers midi, qu'Eyraud serait à Paris dans la soirée et qu'elle serait bientôt confrontée avec lui.

» Gabrielle Bompard avait été mise au courant des moyens de défense dont l'assassin de Gouffé doit se servir pour atténuer sa culpabilité. Il prétend, on le sait, qu'il n'a pas tué, mais qu'il a trouvé le cadavre de Gouffé dans la maison de la rue Tronson-Ducoudray et qu'il l'a mis dans une malle. La déclaration d'Eyraud fait supposer qu'il y a eu un autre complice dans cette affaire. A cela Gabrielle Bompard répond :

» Je jure qu'Eyraud a assassiné Gouffé dans les circonstances que j'ai racontées, et ce que j'ai dit est la vérité.

» Quand je me trouverai en sa présence, je me propose de le « coller », et ce ne sera pas long. Une seule entrevue suffira. J'établirai, moi, l'emploi du temps d'Eyraud, le jour du crime ; je dirai aussi ce qu'il a fait la veille, non seulement heure par heure, mais minute par minute, s'il le faut. Est ce moi qui ai acheté la corde avec laquelle Gouffé a été pendu ? Et l'étoffe du sac, est-ce moi, encore, qui l'ai acheté ? C'est lui qui a prémédité l'assassinat ; c'est lui qui a tué Gouffé. Lorsque je serai dans le cabinet du juge avec Eyraud, je dirai comment le crime a été commis, et l'assassin, c'est Eyraud seul ! »

» Il y aura prochainement de nouvelles constatations et une reconstitution de la scène du crime au rez-de-chaussée de la maison portant le n° 3 de la rue Tronson-Ducoudray. M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général, a l'intention d'assister à cette reconstitution de la scène de l'assassinat.

» Il reste à définir qu'elle a été la part de culpabilité ou de complicité de Rémy Lannée, dans l'assassinat de Gouffé. On se rappelle que, sans l'arrestation d'Eyraud, l'agent d'affaires de Sèvres aurait été mis en liberté provisoire.

» Le service de la sûreté a recueilli hier matin, à ce sujet, un nouveau témoignage qui sera contrôlé.

» Une personne a déclaré que, le lendemain même de l'assassinat de l'huissier Gouffé, Rémy Lannée avait été amené à Sèvres, vers

six heures du matin, dans une voiture de blanchisseur. Cette voiture venait de Paris, prétend le témoin. »

#### BULLETIN FINANCIER

Paris, 30 juin 1890.

Beaucoup d'amélioration. Le 3 0/0 clôture à 91.75 ; le 4 1/2 0/0 à 106.35.

Le Crédit Foncier remonte à 4,235 fr. La campagne odieuse entreprise contre notre premier établissement hypothécaire est terminée. Le rapport des inspecteurs, la lettre du ministre des finances au Gouverneur, et la réponse victorieuse de celui-ci ont paru dans l'officiel d'hier. Le Foncier sort plus solide que jamais de tous ces débats qui n'ont que trop duré.

On cote : la Banque de Paris à 837. La Banque d'Escompte à 525. Le Crédit Lyonnais à 743. La Société Générale se maintient à 480. Les Dépôts et Comptes courants à 600 La Banque Nationale du Brésil à 601.

A propos de la prochaine émission des 34,400 obligations hypothécaires 6 0/0 de la Société Hellénique du Canal de Corinthe, ajoutons que les intérêts des anciens actionnaires et obligataires sont sauvegardés dans une très large proportion, puisqu'il reste attribué à l'ancien capital 75 0/0 dans les bénéfices après prélèvement de 5 0/0 aux actions de la nouvelle Société dont le capital est limité à cinq millions de francs. On comprendra parfaitement l'intérêt qu'ont les anciens porteurs à profiter du privilège qui leur est accordé, étant donné les avantages qui résulteront de leur participation à l'opération actuelle.

L'émission des Chemins Andalous est un grand succès.

On met en vente le 8 courant 6,000 obligations de la C<sup>ie</sup> Portugaise du Chemin de fer de Puerto-Santa-Maria à San Lucar de Barra-meda. Emis à 462.50, remboursés en 50 ans au pair, ils rapportent 25 fr. par an.

Bonne tenue des Etablissements Eiffel à 569.50. De l'Alpine à 248, des Chemins Economiques à 408.

### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

AVIS. — Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens que le bureau de l'Etat-Civil sera ouvert les dimanches et fêtes, pour les déclarations de décès, de 10 heures à 11 heures du matin.

Le Maire : J. COMBIER.

#### ENCORE LA SECTION DE CAVALERIE DE SAINT-CYR

On a fait observer au ministre de la guerre que les élèves de la section de cavalerie de Saint-Cyr, entrés à l'Ecole spéciale militaire en octobre 1888, n'ont reçu en réalité que pendant neuf mois l'instruction hippique nécessaire à leur arme. Ils pourraient difficilement être envoyés directement dans les régiments, le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Pour cette promotion, M. de Freycinet a maintenu le passage préalable par Saumur ; cette fois encore, les jeunes sous-lieutenants

accompliront une année d'Ecole d'application avant de recevoir la direction d'un peloton.

La décision ministérielle du 22 mars dernier a spécifié que les élèves de Saint-Cyr reconnus aptes au service de la cavalerie seront admis dans la section de cette arme, non plus un an, mais six mois après leur entrée à l'Ecole spéciale militaire. Cette mesure ayant été appliquée, dès ce printemps, à la promotion de 1889, les élèves-officiers qui en font partie seront affectés directement à des corps de troupes, comme sous-lieutenants, à l'expiration de leur deuxième année d'études, le 1<sup>er</sup> octobre 1891.

Après un séjour d'au moins un an dans les régiments, ces officiers seront envoyés à Saumur pour y suivre des cours d'application hippique et tactique dont l'organisation et la durée seront réglées par le comité de cavalerie.

#### MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square dimanche prochain 6 juillet, à 8 heures 1/4 du soir.

##### Programme

Le Bon Français, allégo (Dasque).

La Coupe d'or, fantaisie (Bléger).

Boléro de Rouveirois avec introduction, solo d'alto.

Le Siège de Tuyen-Quan, avec chœur.

Le Bohémien, galop (Petit).

Le Chef de musique,  
V. MEYER.

La Société de gymnastique de Saumur vient d'avoir de brillants succès au concours régional de Saint-Brieuc.

Voici les renseignements qui ont été transmis hier soir par dépêche.

Prix obtenus : 4 prix d'honneur ; 4 premier prix ; 2 deuxième prix ; 4 troisième prix ; 4 diplôme, et des récompenses individuelles non proclamées.

La Société arrivera demain soir.

#### LE PRYANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE

La question de l'augmentation du nombre des élèves du Prytanée militaire de La Flèche vient d'être étudiée de nouveau par une Commission nommée par le ministre de la guerre et présidée par le général Brault. La dépense totale que comporterait l'entretien au Prytanée de mille élèves au lieu de cinq cents s'élèverait à un million. L'Etat ne pouvant supporter cette dépense, le ministre de la guerre a fait demander au Conseil municipal de La Flèche s'il consentirait à prendre les frais à sa charge.

Le Conseil municipal, qui s'est réuni vendredi pour discuter cette question, a décidé que la ville de La Flèche s'imposerait les sacrifices pécuniaires que peut comporter sa

situation financière et que la municipalité se joindrait aux représentants de la Sarthe au Parlement pour mener à bien la solution de cette affaire.

De son côté, la ville de Tours offre deux millions pour être choisie comme siège d'un nouveau prytanée, et la ville de Saumur offre un million pour le même objet. (L'Anjou.)

VARRAINS. — Le nommé André Desessard, âgé de 69 ans, propriétaire cultivateur, vivait séparé de sa femme. Celle-ci venait de temps à autre lui faire des réclamations. Desessard la redoutait beaucoup, et quand il la voyait, il se croyait perdu. Le dimanche 22 juin, la femme se présenta encore au domicile de son mari. Ce dernier fut pris d'une telle frayeur qu'il n'eut que le temps de fermer sa porte et mourut subitement.

Quarante-huit heures après, on retrouva le cadavre du malheureux. Desessard s'était renfermé à clef dans sa chambre.

M. le docteur Seigneur, appelé pour examiner le cadavre, a déclaré que cet homme avait succombé à une congestion cérébrale.

ANGERS. — Le sieur Pelé, chef d'équipe à la gare de Saint-Laud, a été pris entre un mur et un wagon en manœuvre. Il a été blessé grièvement à la tête. On craint en outre des lésions internes.

Le sieur Pineau, était occupé à débiter une pièce de bois à l'usine Delahaye, lorsque, par un faux mouvement, il se coupa deux doigts de la main droite avec la scie circulaire qu'il dirigeait.

Transporté à son domicile, il y reçut les soins du docteur Quintard.

Un bien triste accident est arrivé mardi et a jeté le deuil dans une honorable famille de Corzé (Maine-et-Loire).

Le sieur Douézi, âgé de 26 ans, alla trouver le sieur Michelet, meunier, pour le prier de jeter son épervier dans la rivière. L'épervier s'étant accroché dans un pieu, Douézi prit un bateau pour le décrocher. En jetant la chaîne du bateau à Michelet, Douézi perdit l'équilibre et tomba dans l'eau, où il se noya.

Michelet, qui ne savait sans doute pas nager, au lieu de porter secours au pauvre Douézi, courut appeler quelqu'un.

Il ne fallut pas moins de vingt minutes pour retirer le pauvre Douézi : l'asphyxie était complète.

Douézi était marié depuis quelque temps ; il laisse une jeune veuve sans enfant et une pauvre vieille mère dont il était le soutien.

LA FLÈCHE. — Une femme L... a tenté de mettre fin à ses jours en se tirant deux coups

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Il n'alla pas loin sans avoir l'occasion de répondre à des questions nouvelles. Comme il franchissait la grille, il fut abordé par un homme d'un âge incertain, qui sortait du jardin de la maison.

Cet homme avait l'apparence d'un bourgeois campagnard, et sa grande redingote bien propre, son chapeau à larges bords bien lisse, ses souliers soigneusement cirés, témoignaient du soin qu'il prenait de sa personne. Son visage, dénué de barbe, exprimait la douceur et l'humilité. Cependant, à travers de grosses lunettes bleues posées sur son nez en bec d'aigle, ses yeux avaient un clignotement d'un caractère bizarre. Il tenait à la main un chou pommé et un pied de salade, qu'il venait de cueillir dans le potager.

Il salua Robillard et lui dit d'un ton mielleux :

— C'est vous, mon bon Monsieur, qui avez

eu l'héroïsme de retirer de la rivière le petit Léon ; est-ce que vous ne vous êtes pas blessé, en accomplissant cet acte de dévouement ?

— Je n'ai été que mouillé ; mon maître seul a été blessé, mais il paraît à peu près guéri à cette heure.

— Ah ! c'est votre maître, dit l'homme au chou dont les yeux clignotèrent plus fort.

Comme Robillard ne se montrait pas disposé à causer, il ajouta :

— Vous ne me connaissez pas ? J'appartiens à la maison et je m'appelle Blaisot ; je demeure là-bas dans les bâtiments de la forge. Je suis le teneur de livres de M. Deluzy... Ces fonctions, ajouta-t-il avec un sourire mélancolique, n'ont pas beaucoup d'importance depuis que l'exploitation de l'usine est suspendue et que les ouvriers ont été congédiés. Mais je suis un vieux serviteur et, malgré le malheur des temps, on me fait ici une existence agréable et paisible.

Quoique ceci fut débité d'un ton patelin, Robillard flairait dans le teneur de livres un faux bonhomme.

— Enchanté, Monsieur Blaisot, dit-il, de faire votre connaissance... Par malheur, je suis pressé.

Et il doubla le pas ; Blaisot double le pas également.

— Je suis pressé moi-même, répliqua-t-il avec son apparente simplicité ; je vis en garçon et je viens de cueillir des légumes pour faire ma petite pot-bouille... Avant de nous séparer, ne me direz-vous pas comment s'appelle le sauveur de ce cher petit Léon ?

— Je m'appelle Robillard.

Et il ajouta, en chantonnant sur l'air du Philtre :

Connu dans l'univers  
Et... dans mille autres lieux.

Le bonhomme Blaisot le regarda avec un ébahissement réel ou simulé ; cependant il ajouta, sans se déconcerter :

— Robillard ! bien ; ce nom restera gravé dans mon cœur... Et votre... celui que vous appelez votre maître, ne me direz-vous pas aussi son nom ?

— Il se nomme, répliqua Robillard, imperceptiblement, le baron de Bloqueville, commissaire central ambulant de la police générale... et je suis le chef de ses mouchards.

Là-dessus, il partit au triple pas gymnastique, tandis que Blaisot s'arrêtait stupéfait à la porte de l'usine.

— Hum ! pensait Robillard, ce particulier ne serait-il pas le travailleur nocturne du pavillon ?... Au fait, je ne le reverrai peut-être jamais ; que m'importe.

Du train dont il allait, il fut bien vite au bout de l'espèce de défilé conduisant à la forge, et il atteignit l'endroit où le bac abordait habituellement. Là, l'horizon s'élargissait, l'œil embrassait à la fois l'Ain toujours impétueux, ses deux rives accidentées, et une longue route rocailleuse qui se dirigeait vers la ville.

En ce moment, le bac, réinstallé et retenu par un câble neuf, venait de déposer sur la grève sa charge ordinaire de passagers. Sans doute, pendant le trajet, le passeur avait raconté l'accident de la veille, car, à peine Robillard se montra-t-il, que le batelier s'écria :

— Tenez, justement le voici !... C'est le valet si drôle qui a piqué une tête dans la rivière.

Le regard des colporteurs, bouviers et maquignons qui formaient encore l'assistance, se tourna avidement vers Robillard. Celui-ci, fort peu flatté de cette curiosité, allait passer outre, quand le batelier lui cria :

— Eh ! dites donc, Monsieur, où est l'autre ? Est-ce qu'il est mort ?

de revolver dans la poitrine. Grâce à son corset, qui a arrêté les balles, elle ne s'est fait que des blessures sans gravité.

On attribue cette triste résolution de la femme L... à des malheurs conjugaux.

#### LES PAUVRES FILLES... INSTITUTRICES

Dans le remarquable discours que M. Jules Simon a prononcé au Sénat, nous trouvons ce passage que nous citons textuellement, d'après l'*Officiel* :

« Je dirai même, messieurs, en passant, qu'outre les déclassés auxquels je fais allusion, il y a un très grand nombre de pauvres filles... (C'est cela ! — Très bien ! très bien !) ... qui passent les examens d'institutrices, qui se donnent beaucoup de peine pour passer ces examens fort difficiles, qui montrent beaucoup de capacité et de connaissances, et qui pensent que, le lendemain, l'État, qui vient de leur donner un parchemin, doit leur procurer une place. Mais l'État répond : Je ne puis donner que les places que j'ai.

» Pour une place, il y a 200 candidates ; on fait une heureuse et 199 déclassées. Ces déclassées-là, Messieurs, sont un fardeau aussi lourd pour la société que les déclassés de nos collèges, et j'ose affirmer qu'elles sont plus dignes de notre intérêt, je dirai presque de notre pitié. (Marques d'assentiment sur un grand nombre de bancs.)

» On est obligé de les renvoyer aux travaux domestiques, et on a le tort, dans l'éducation des filles, de ne pas donner à la préparation des travaux domestiques l'importance et la dignité. (Nouvelle approbation et applaudissements.) »

Nos lecteurs savent que des jeunes filles diplômées sont obligées de se placer comme filles de boutiques en attendant une place dans les écoles. Avoir reçu des leçons d'un répétiteur officiel et en être réduite à lui essayer des souliers !

C'est dur !

#### MAGISTRATURE ET LIQUILURS

On instruit en ce moment à Bourges une affaire d'assassinat dont s'occupe beaucoup la presse locale.

Or, le président de la chambre des mises en accusation a choisi le Grand-Café pour apprécier les versions diverses et pour discuter l'affaire en cours d'instruction.

En tout autre temps, ce président de chambre de la Cour d'appel serait rappelé à la dignité de ses fonctions et au respect des convenances. Mais il paraît, qu'en République, le Grand-Café peut se changer en chambre du conseil.

Notez que ce sont les feuilles républicaines de Bourges qui révèlent ingénument ce scandale.

— Je ne crois pas.

— Alors, comment s'appelle-t-il, que je puisse dire son nom aux bonnes gens ?

— Le pacha Tramp-Tong-Paing, envoyé de la Sublime-Porte; moi, je suis Robillard, le chef de ses muets.

Et il détailla sur la route de la ville.

Revenons à Barbe-Blonde, que nous avons laissé dans sa chambre au château de la Forge.

Après avoir pris une tasse de chocolat, il alla péniblement tirer le cordon de la sonnette.

Une jeune servante, portant le costume coquet des Bressanès, ne tarda pas à paraître, et Barbe-Blonde la pria de s'informer s'il ne pouvait être admis auprès de la maîtresse du logis.

— Eh ! par ma foi ! Monsieur, répliqua la servante, si vous voulez parler à notre demoiselle, vous n'avez qu'à descendre avec moi. Le déjeuner est fini et elle est dans le salon.

Barbe-Blonde accepta et on le conduisit au salon, où Joséphine se trouvait, en effet; mais elle n'était pas seule. Le vieux Jolivet, toujours enveloppé de sa grande houppelande, occupait un fauteuil et regardait dans la vague, tandis que Léon feuilletait avec bruit des albums éparés sur la table.

#### UNE LOUABLE RÉOLUTION

L'assemblée générale des notaires de l'arrondissement de Vienne (Isère) vient d'adresser au ministre de la justice une supplique en vue d'obtenir la fermeture obligatoire des études de notaire le dimanche.

#### Pluies et orages

La pluie a tombé abondamment, à Paris, depuis hier matin et une partie de la journée. Le mauvais temps a, d'ailleurs, fait ressentir ses effets, en d'autres régions. C'est ainsi que, dans la Haute-Savoie par suite des pluies persistantes, les Giffres, le Borne et surtout le Garve ont considérablement grossi. Beaucoup de champs sont complètement submergés, les blés sont couchés et toutes les récoltes endommagées.

Un véritable cyclone s'est déchainé dimanche sur la région comprise entre Morestel et Bourgoin (Isère).

A Saint-Chef, des blocs de pierre, des troncs d'arbres étaient charriés sur la route transformée en torrents; au Rivier, à Saint-Marcel, à Bel-Accueil, à Frontonas, des blés ont été fauchés par la grêle, des noyers et des châtaigniers séculaires ont été déracinés par le vent.

Les voitures publiques qui font le service de Bourgoin à Morestel ont dû faire un détour de plusieurs kilomètres, la route étant obstruée par les arbres abattus par l'orage.

A Corbelin, les récoltes ont été hachées par des grêlons de la grosseur d'un œuf de pigeon. Les usines de soieries ont subi de nombreux dégâts.

Une maisonnette, en s'effondrant, a enseveli une fillette de trois ans, qui a été retirée avec de graves blessures.

Les pertes pour la région sont considérables.

Dimanche également, un terrible orage s'est abattu sur l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

La foudre est tombée sur plusieurs points.

Un berger a été tué dans la forêt de Catlar, près Prades, par le tonnerre.

A Saumur, depuis dimanche, nous avons eu à souffrir de cette tempête, générale en France, comme on vient de le voir. La pluie a tombé hier pendant plus de dix heures sans interruption. Une baisse sensible du baromètre faisait prévoir, dès dimanche soir, de gros temps. Aujourd'hui encore un vent froid souffle avec violence. Les foins qui n'étaient pas ramassés ont été, dans les basses prairies, assez maltraités. Nous pensons que la vigne n'aura pas eu à souffrir des fortes averses, la floraison étant achevée; mais beaucoup de blés ont été couchés.

Joséphine parut à l'étranger encore plus charmante qu'elle ne lui avait semblé d'abord, et une fraîche toilette, destinée sans doute à fêter le retour de son beau-frère et de sa sœur, rehaussait les nobles proportions, les grâces de sa personne. En revanche, les signes de la souffrance, peut-être du chagrin, étaient visibles sur son visage. Un cercle bistre entourait ses yeux, et, contrairement à sa vivacité enfantine d'autrefois, on remarquait dans ses mouvements une langueur presque malade.

Elle se leva et, après les compliments d'usage, offrit un siège au visiteur. Barbe-Blonde la remercia en bons termes pour l'accueil obligeant qu'il avait reçu d'elle.

Pendant cet échange de civilités, le vieux Jolivet ne semblait ni reconnaître le nouveau venu, ni avoir souvenir de la visite qu'il lui avait faite durant la nuit; il continuait de regarder dans le vide, en balbutiant parfois des paroles inintelligibles.

Bientôt le petit Léon, las de feuilletter ses albums, s'approcha de Barbe-Blonde et, lui posant les mains sur les genoux, dit avec familiarité :

— Où donc est ton ami ? Tu sais ! celui qui m'a retiré de l'eau et qui m'a fait tant rire ?

Après ces pluies, il faudrait maintenant de la chaleur.

Le baromètre remonte.

#### FAITS DIVERS

##### ACCIDENT AUX COURSES DE LYON

Dimanche, aux courses de Lyon, dans le prix du Grand-Camp, un accident mortel s'est produit et est venu attrister cette fête hippique.

Le jockey Lashman, qui montait le favori Naaman, à M. Pavier, a été désarçonné par une dérobade de son cheval qui en se relevant, l'a atteint à la tête avec ses fers. Transporté évanoui à un pesage, le malheureux jockey a succombé quelques minutes après à une hémorragie cérébrale.

Cet accident a été occasionné par le terrain détrempe par les pluies. Pendant les autres courses, quatre jockeys sont tombés, mais n'ont pas eu grand mal.

##### LES SURVIVANTS DE WATERLOO

Il y en a encore dix-neuf, dont un, Johan Dohse, de Rehors-Schleswig, est âgé de cent sept ans ! un autre a cent cinq ans, et cinq ont cent ans ! Le plus jeune a quatre-vingt-onze ans.

##### LA DÉPOPULATION DE LA FRANCE

L'Académie de médecine a entendu jeudi une communication de M. le docteur Lagneau, sur la dépopulation de la France. M. Lagneau constate que les mariages sont en voie de décroissance en France; en 1888, on n'en compte que 7,24 sur 4,000 habitants. De plus, ils sont tardifs: les hommes se marient, en moyenne, de 29 ans 9 mois (tandis que la moyenne est à 28 ans 3 mois en Angleterre), les femmes à 25 ans. Les mariages sont moins nombreux et plus tardifs dans les grandes villes que dans les campagnes; sur 4,000 hommes, il n'y a que 570 mariés à Paris, tandis que le nombre en est de 609 pour la France entière.

Quant aux naissances, elles sont de moins en moins nombreuses; en 1888, elles ne s'élevaient qu'à 29,09 pour mille habitants, tandis qu'en Angleterre il y en a 32,09, et en Russie 48,8.

Là, encore, l'influence des grands centres se fait sentir: le département de la Seine ne compte annuellement que 10 naissances pour 100 femmes de 15 à 45 ans, tandis que les autres départements en comptent 12 à 13.

Nos bébés.

— Qu'est-ce que tu veux être, quand tu seras grand, Tomy ?  
— Je serai soldat.  
— Mais tu risques d'être tué.  
— Par qui ?

Barbe-Blonde, quelque fut le sentiment auquel il obéissait, ne put retenir un léger mouvement. Joséphine crut qu'il était choqué du sans-gêne de Léon.

— Excusez-le, Monsieur, reprit-elle avec embarras; nous voyons si peu de monde ici ! C'est tout à fait un petit sauvage... Il ne sait rien encore et ne songe qu'à courir le pays sur ce poney, qui lui joue de si mauvais tours... Allons, mon enfant, va t'amuser au jardin avec Josette.

Léon ne se le fit pas répéter et sortit en gambadant.

Il y eut un moment de silence; Joséphine sentait les yeux de Barbe-Blonde fixés sur elle, et baissait la tête. Le vieux Jolivet dit tout à coup de sa voix sourde et cassée, sans avoir l'air de s'adresser à personne :

— Je meurs de faim.

Un sourire triste se joua sur les lèvres de Joséphine.

— Eh ! cher père, dit-elle, nous venons de déjeuner... Cependant, si tu n'es pas rassasié, tu es le maître ici.

Et elle désignait la salle à manger voisine. Jolivet fit quelques pas dans cette direction; mais il s'arrêta bientôt, tourna sur lui-même et

— Par l'ennemi.

Tomy, après un moment de réflexion :

— Eh bien !... alors, je serai l'ennemi.

Dans un café de la rue Royale, à Tours :  
Le client, furieux. — Ce bâton de cire à cacheter est trop court : on se brûle les doigts...  
Le garçon, vexé. — Je demande pardon à Monsieur, mais voilà au moins dix personnes qui s'en sont servies : aucune ne s'est plainte !

Un peu tiré... à la ligne.

— Jules, es-tu des nôtres, dimanche ? Nous allons pêcher à Savonnières.

— Combien êtes-vous ?

— Quelques amis seulement. Nous avons formé un petit noyau...

— Un noyau de pêche.

#### SOCIÉTÉ HELLENIQUE DU

#### CANAL DE CORINTHE

Capital versé : 5 millions. — Émission de 46,667 obligations 6 0/0 de première hypothèque dont 34,400 obligations seulement sont à souscrire, rapportant 30 fr. d'intérêts annuels et remboursables à 500 fr.

Service des obligations assuré pendant 3 années par la Banque Nationale de Grèce et la Banque d'Epiro-Thessalie.

Construction à forfait et intérêts jusqu'à l'ouverture du Canal garantis par la Banque d'Epiro-Thessalie.

Prix d'émission : 470 fr.

Fr. 50 en souscrivant	50	
120 à la répartition (du 15 au 25 juillet)	120	
150 le 15 octobre 1890	150	
150 le 15 janvier 1891 (déduction du coupon éché)	135	
Fr. 470	Net à verser	455

Bonification de francs 5 pour libération intégrale. — Ces obligations constituent un placement hypothécaire de plus de 6 0/0.

Droit de préférence réservé aux porteurs d'actions, d'obligations et parts de fondateurs de l'ancienne Compagnie en liquidation. On souscrit le Samedi 5 Juillet et dès aujourd'hui par correspondance au Comptoir National d'Escompte, 14, rue Bergère, et à la Société Générale, 54, rue de Provence, et dans leurs Agences. Prospectus détaillé à la disposition des Souscripteurs.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

### Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

#### ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.

Montpellier... 4 fr. 75 —

Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

#### LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAU: GODET, propriétaire-gérant.

gagna la porte du jardin, comme pour rejoindre son petit fils. Une nouvelle idée s'était emparée de son esprit et il se disait en se frappant le front :

— Il arrive aujourd'hui... Mon dernier jour est proche... Je suis perdu !

Après une courte pause, Joséphine reprit :

— Vous savez, Monsieur, dans quel état fâcheux est tombé mon pauvre père. Aussi ne recevons-nous personne, et il a fallu une circonstance grave, comme l'accident arrivé hier au soir, pour nous décider à admettre des étrangers dans notre triste intérieur... Mon père, en proie à une humeur sombre, croit voir partout des complots et des ennemis.

— Il faut, dit Barbe-Blonde d'un air pensif, qu'il ait commis autrefois une grande faute, qu'il se soit montré dur et impitoyable envers quelque malheureux, pour que Dieu l'ait puni à ce point, et lui ait donné dans sa vieillesse ces visions cruelles !

Joséphine tressaillit.

— Vous vous trompez, Monsieur, reprit-elle en pinçant les lèvres; mon père, dans sa longue et laborieuse existence, a été un parfait honnête homme; il n'a jamais rien fait que de juste et de raisonnable.

(A suivre.)

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.

## DIVORCE

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 31 mai 1890, enregistré, A la requête de M<sup>me</sup> Marie Poitevin, épouse du sieur Louis Meslier, cultivateur, ladite dame demeurant à Montfort, Demanderesse, ayant M<sup>e</sup> LE RAY pour avoué, Contre le sieur Louis Meslier, cultivateur, domicilié à Montfort, Défendeur défaillant, Il appert que le divorce a été prononcé entre les époux Meslier, au profit de la femme. Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné ayant occupé pour M<sup>me</sup> Meslier sur sa demande. Saumur, le 28 juin 1890.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire; décision du 26 juin 1889.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 42, rue du Marché-Noir.

## Séparation de biens

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-dix,

A la requête de M<sup>me</sup> Sophie Brout, épouse de M. Raphaël Neveu, ancien négociant en vins, actuellement représentant de commerce, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Demanderesse, ayant M<sup>e</sup> LE RAY pour avoué,

Contre M. Raphaël Neveu, sus-nommé, qualifié et domicilié, Défendeur, ayant M<sup>e</sup> ALBERT pour avoué,

Il appert que : M<sup>me</sup> Neveu a été déclarée séparée quant aux biens d'avec ledit sieur son mari.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné ayant occupé pour M<sup>me</sup> Neveu sur sa demande. Saumur, le 28 juin 1890.

V. LE RAY.

## A Vendre ou à Louer

POUR LE 24 JUIN 1890

## UNE MAISON

Et dépendances

Sise Grand'Rue, n° 12, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Lévéés.

S'adresser à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

A LOUER de suite pour Belle Maison bourgeoise, rue Nationale, n° 7, avec JARDINS, EAU de LOIRE et GAZ. S'adresser à M. SÈVE, qui l'habite. (530)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## REMISE ET ÉCURIE

Au Champ-de-Foire,

## REMISE, ÉCURIE

Et Chambre au 1<sup>er</sup>

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à M. GIRARD, place de la Grise. (303)

A VENDRE ensemble ou séparément, Voitures, Harnais et Marchandises, dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire. S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M<sup>e</sup> LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, Et de M<sup>e</sup> BALLON, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

## VENTE

Aux enchères publiques

Par suite de conversion de saisie immobilière

## MAISON D'HABITATION

Et dépendances

## TERRE ET VIGNE

Situés commune du Voide (arrondissement de Saumur).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 20 JUILLET 1890, à 4 heures du soir, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BALLON, notaire à Vihiers.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Jean Chauveau, agent-voyer, demeurant à Thouaré, poursuivant, ayant M<sup>e</sup> LOUIS ALBERT pour avoué ;

En présence de M. Louis Gautier, cultivateur, demeurant commune du Voide, partie saisie, ayant M<sup>e</sup> POPIN pour avoué,

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> BALLON, notaire à Vihiers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

Immeubles situés commune du Voide.

Premier lot.

Une maison d'habitation, sise au lieu dit la Cocharderie ou les Boucharderies, construite en pierres et couverte en tuiles, composée d'une chambre avec grenier au-dessus, grange à côté, four, fournil et cellier derrière ladite maison, cour au-devant des bâtiments dans laquelle se trouvent édifiés une écurie, un toit à porcs, un toit à volailles et un jardin attenant à ladite cour et aux bâtiments, le tout d'une contenance d'environ trois ares-soixante centiares, portée au plan cadastral de ladite commune sous le n° 16, section B, joignant au levant Bedouet et le chemin, au couchant Cesbron, au nord Cesbron et Deffoy.

Mise à prix ..... 1,400 fr.

Deuxième lot.

Un morceau de terre, planté en vigne, situé même commune, au lieu dit le Clos-de-Tiffauges, porté au plan cadastral sous le numéro 30, section B, contenant environ six ares soixante centiares, joignant au levant un chemin, au midi Senier et au nord Chemineau.

Mise à prix ..... 50 fr.

Troisième lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Grandes-Roches, même commune, porté au plan cadastral sous le numéro 31, section B, contenant environ trente-neuf ares soixante centiares, joignant au nord Renou et au midi un chemin.

Mise à prix ..... 600 fr.

Total des mises à prix : 2,050 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont exploités par ledit sieur Gautier.

### PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Jean Chauveau, sus-nommé, ayant pour avoué M<sup>e</sup> ALBERT, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur y demeurant, sur le sieur Louis Gautier, cultivateur, demeurant commune du Voide, suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Delmas, huissier à Vihiers, en date du seize mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé à la partie saisie le vingt-trois mai suivant, par exploit du même huissier, enregistré. Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix, vol. 46, n° 38 et 39, et, à la date du dix-neuf juin dernier, le Tribunal a, sur la requête des parties sus-nommées, ordonné la conversion de la saisie en vente volontaire, par devant M<sup>e</sup> Ballon, notaire sus-nommé, après l'accomplissement des formalités judiciaires voulues par la loi.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M<sup>e</sup> ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

Soit à M<sup>e</sup> BALLON, notaire à Vihiers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. ALBERT

Enregistré à Saumur, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, f. c. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M<sup>e</sup> RONDEAU, avoué-licencié à Cholet, et de M<sup>e</sup> LOISEAU, notaire à Cholet, et de M<sup>e</sup> FOYER, notaire à Maulévrier.

## VENTE

Sur licitation

ENTRE MAJEURS ET MINEURS

En 2 Lots

## De la MÉTAIRIE

DE LA

## HAUTE-GOBINIÈRE

Située commune d'Yzernay, et par extension commune de Somloire,

Et de la moitié indivise de

## Deux Champs, appelés les Pâtis

Situés à la Fradonnière, commune de la Plaine.

L'ADJUDICATION aura lieu le MARDI 22 JUILLET 1890, heure de midi, en la Mairie de la commune d'Yzernay, par le ministère de M<sup>e</sup> LOISEAU, notaire à Cholet, et de M<sup>e</sup> FOYER, notaire à Maulévrier.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cholet, le six mars mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et signifié ;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. Mathurin Gaultier, métayer, demeurant aux Boulinières, commune d'Yzernay ; — 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Théotiste Gaultier, veuve de M. François Brémond, sans profession, demeurant à Yzernay ; — 3<sup>o</sup> M. Hilaire Gaultier, métayer, demeurant à la Marchaisière, commune de la Tessoualle ; — 4<sup>o</sup> M. Augustin Gaultier, métayer, demeurant au Grand-Pin, commune de Tout-le-Monde ; — 5<sup>o</sup> M. Louis Gaultier, métayer, demeurant à la Béverie, commune d'Yzernay ; — 6<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Céleste Gaultier, épouse de M. Jean-Baptiste Lefrère, forgeron, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à Yzernay ; — 7<sup>o</sup> M. François Gaultier, métayer, demeurant à la Brosse, commune de la Chapelle-Largeau ; — 8<sup>o</sup> M. François Goisneau, forgeron, demeurant à Yzernay ; — 9<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Thérèse Gaultier, épouse de M. Louis Chouteau, métayer, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à la Joséphine, commune de Somloire ; — 10<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Céleste Gaultier, en religion sœur Marie-Louise, religieuse de l'ordre des Augustines, demeurant à Angers, au siège de la communauté, rue de la Madeleine ; — 11<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Gaultier, épouse de M. François Body, métayer, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à la Chartre-Bouchère, commune d'Yzernay ; — 12<sup>o</sup> M. Hilaire Gaultier, métayer, demeurant à la Basse-Gobinière, commune d'Yzernay ; — 13<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Henriette-Marie Gaultier, en religion sœur Dominique de la Croix, demeurant à Nantes, rue Saint-Charles, à l'ouvrage de l'Immaculée Conception ; — 14<sup>o</sup> M. Auguste Tricoire, métayer, demeurant à la Morbaillou, commune de la Séguinière ; — 15<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Esther Tricoire, sans profession, demeurant au même lieu ; — 16<sup>o</sup> M. Célestin Tricoire, métayer, demeurant à la Tagne, commune de la Séguinière ; — 17<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Tricoire, épouse de M. Louis Brochard, métayer, et ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à la Jominière, commune de Cholet ; — 18<sup>o</sup> M. François Tricoire, métayer, demeurant à la Tréfiavière, commune de la Séguinière ; — 19<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Euphrasine Tricoire, religieuse de la congrégation de Torfou, en religion sœur Saint-Onézime, demeurant aux Herbiers ; — 20<sup>o</sup> M. Louis Tricoire, métayer, demeurant à la Boucherie, commune du May.

Demandeurs, ayant pour avoué maître RONDEAU, demeurant à Cholet, rue des Vieux-Greniers, n° 6 ;

En présence de :

1. M. Augustin Cochard, cultivateur, demeurant à la Béverie, commune d'Yzernay ;  
2. M. Eugène Cochard, cultivateur, demeurant aux Balins, commune du Breuil, près Argenton-Château ;  
3. M. Louis Cochard, cultivateur, demeurant à la Toucherou, commune de la Plaine ;  
4. M. Hippolyte Cochard, cultivateur, demeurant aux Places, commune de la Plaine ;  
5. M. Henri Cochard, cultivateur, demeurant au même lieu ;  
6. M. Casimir Cochard, cultivateur, demeurant aussi au même lieu ;  
7. M. Aimé Cochard, cultivateur, demeurant aux Landes, commune de Saint-Paul-du-Bois ;  
8. M<sup>me</sup> Félicité Raimbault, veuve en premières noces de François Cochard, et épouse en second mariage de M. Louis Cochard, cultivateur, et celui-ci pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à la Toucherou, commune de la Plaine, « Agissant, la dame Cochard, comme tutrice naturelle et légale avec son mari comme cotuteur du mineur François Cochard, issu du premier mariage de la dame Félicité Raimbault avec M. François Cochard, décédé. »  
Défendeurs, ayant pour avoué maître CAILLE, demeurant à Cholet, rue Saint-Bonaventure ;  
9. M. Louis-Georges Raimbault, domestique, demeurant à Yzernay ;  
10. M. François Bertault, cultivateur,

demeurant au Plessis, commune de Maulévrier,

« Au nom et comme tuteur ad hoc des mineurs Modeste et Marie Raimbault, issus du mariage de M. Louis Raimbault et de dame Modeste Cochard, tous deux décédés, par suite de l'opposition d'intérêts existant entre lesdites mineures et M. Louis Cochard, leur tuteur ad hoc. »  
Défendeurs, ayant pour avoué maître RONDEAU ;

Et encore en présence ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Victor Poirier, propriétaire, demeurant à la Plaine,

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur François Cochard, sus-nommé, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille dudit mineur, en date du 18 décembre 1889, enregistré ; »

2<sup>o</sup> M. Louis Lahaye, meunier, demeurant à la Thibaudière, commune de la Plaine,

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Modeste et Marie Raimbault, sus-nommées, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdites mineures, en date du 15 février 1890, enregistré. »

Il sera, le mardi vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, heure de midi, en la mairie de la commune d'Yzernay, par le ministère de M<sup>e</sup> LOISEAU, notaire à Cholet, et de M<sup>e</sup> FOYER, notaire à Maulévrier.

Procédé à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION

Premier Lot.

### La MÉTAIRIE de La HAUTE-GOBINIÈRE

Située commune d'Yzernay et par extension commune de Somloire, exploitée par le sieur Bossard, consistant en : bâtiments d'habitation et d'exploitation, four, rues, issues, jardin, terres labourables et prés, d'une contenance de huit hectares trente ares soixante et un centiares, portée au cadastre de la commune d'Yzernay sous les numéros 676, 677, 679, 682, 685, 686, 688, 702, 703, 708, 715, 716, 729, et 734 de la section D, et commune de Somloire sous les numéros 4, 5, 6 et 10 de la section E.

Mise à prix : Six mille francs.

ci ..... 6,000

### Deuxième Lot.

La Moitié indivise avec M. Casimir Cochard, l'un des co-liciteants qui en possède l'autre moitié et entend ne pas vouloir vendre cette moitié, de deux Champs, appelés les Pâtis, situés à la Fradonnière, commune de la Plaine, et compris au cadastre sous les numéros 14 et 15 de la section E, pour une contenance totale de deux hectares quatre-vingt-cinq ares.

Il s'agit : au couchant un chemin et MM. Henri Cochard et Cassin, au midi M. Soudreau et la Fabrique de la Plaine, au levant M<sup>me</sup> veuve Bahaud, au nord-ouest M<sup>me</sup> Frouin, et au nord M. Cassin.

Mise à prix : Huit cents francs,

ci ..... 800

Total des mises à prix : Six mille huit cents francs, ci ..... 6,800

S'adresser, pour les renseignements, à :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> RONDEAU, avoué poursuivant ;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> CAILLE, avoué co-licitant ;

3<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LOISEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

4<sup>o</sup> M<sup>e</sup> FOYER, notaire à Maulévrier.

Fait et rédigé à Cholet, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

A. RONDEAU.

Enregistré à Cholet, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix, f. c. 113, Ce 2.

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. COUETOUX.

M. Boret-Lambault, à Dampierre, se met à la disposition des Propriétaires pour le sulfatage des vignes, les soufrages et les incisions annulaires. (450)

## Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

## IMBERT ET FILS

### HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 4 fr. 20 ; — par 5 kilos, 4 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 4 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 4 fr. 50 et 2 fr.

SUCRE, 1<sup>er</sup> choix, le kilog, 1 fr. 03.

## SULFATE DE CUIVRE

1<sup>re</sup> Marque 98 O/0 de pur

Entrepôt : Rue Daillé, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

## LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

## NELSON STEAM SHIP COMPANY LIVERPOOL

Ligne régulière de steamers entre Nantes et Liverpool avec connaissements directs pour les villes de l'intérieur.

Vapeur Wans Fell partira de Nantes vendredi 4 juillet Pour renseignements, s'adresser à MM. P. et A. LEGAL fils, 68, quai de la Fosse, Nantes. (531)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,